

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 2 octobre 2015

Ordre du jour :

- 2015-010:** Election du sixième vice-président(e) au sein du bureau du comité syndical
- 2015-011 :** Evolution du dispositif d'information multimodale Multitud'
- 2015-012 :** Autorisations de programme et crédits de paiement
Autorisations d'engagement et crédits de paiement
- 2015-013 :** Evolution de la tarification T-libr (retiré)
- 2015-014 :** Evolution du périmètre du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

L'an deux mille quinze le deux octobre, à 9h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à Chassieu, sous la présidence de Jean-Jack QUEYRANNE, Président.

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR A
CELLE	Paul	SEM	X			
CHANAL	Agnès	Région RA			X	
CHAUMARTIN	Pascal	ViennAgglo	X			
CHRIQUI	Vincent	CAPI		X		P CHAUMARTIN
COLLOMB	Gérard	SYTRAL		X		A.GUILLEMOT
FAURITE	Daniel	SYTRAL		X		M. VULLIEN
FRANCOIS	Luc	SEM	X			
GIRAUD	Eliane	Région RA	X			
GUILLEMOT	Annie	SYTRAL	X			
JACQUART	François	Région RA		X		E. GIRAUD
KOHLHAAS	Jean-Charles	Région RA	X			
KOVACS	Thierry	ViennAgglo	X			
LOUIS	Patrick	Région RA			X	
PAPADOPULO	Jean	CAPI		X		T KOVACS
PERDRIAU	Gaël	SEM		X		L FRANCOIS
PETIT	Marc	SEM			X	
QUEYRANNE	Jean-Jack	Région RA	X			
QUINIOU	Christophe	SYTRAL	X			
VESCO	Gilles	SYTRAL	X			
VULLIEN	Michèle	SYTRAL	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 11

Date de convocation du Conseil : 25/09/2015

Secrétaire élu : P Chaumartin

L'article 9 des statuts du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le bureau du comité syndical est composé de 7 membres dont le(la) Président(e) élu(e) parmi les représentants du conseil régional, d'un premier vice-président élu parmi les représentants du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise et de 5 autres vice-présidents.

Du fait du renouvellement des représentants du SYTRAL, il doit être procédé à l'élection du sixième vice-président(e) pour siéger au sein du bureau du comité syndical.

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée au scrutin uninominal.

Vu ledit dossier ;

Vu la candidature unique de Madame Annie Guillemot

Vu le résultat du scrutin (exprimés : 17 ; blanc ou nul : 0 ; Madame Annie Guillemot : 17)

Le comité syndical,

Elit :

Madame Annie Guillemot au poste de 6^{ème} Vice-Présidente

Il est proposé :

- 1 De faire évoluer Multitud'2 (dispositif d'information grand public) vers la constitution d'un référentiel unique de données mobilités à l'échelle de l'AML.

Cet « entrepôt de données » :

- alimentera le calculateur régional OÙRA! et tous autres dispositifs locaux qui pourraient être mis en œuvre. Afin de permettre la transition entre les deux versions de Multitud', un avenant de prolongation au marché du prestataire actuel est proposé (du 5 janvier 2016 au 4 janvier 2017).
- Permettra le développement de nouvelles fonctionnalités telles que l'intégration progressive de tous les modes de transport, le développement d'un outil de coordination des offres, l'alimentation des outils d'ingénierie du territoire (enquêtes ménages déplacements, modèles de trafic, études...), le développement de services d'information publics, voire privés (si les partenaires le souhaitent).

La constitution d'un référentiel de données unique pour l'AML constitue une condition strictement nécessaire pour disposer d'une information fiable et de qualité, qui pourra ensuite être traitée et diffusée de différentes manières, selon les volontés des partenaires.

De même, ce référentiel est la 1^{ère} étape nécessaire à la diffusion d'une information temps réel sur l'ensemble de ce grand territoire.

- 2 Pour répondre à l'objectif d'optimisation souhaité par les partenaires Multitud', il est proposé la fermeture du portail Multitud' dès le 4 janvier 2016 : l'utilisateur pourra

bénéficiaire d'un service quasi-similaire en étant redirigé vers le site OÙRA! (www.oura.com).

- 3 Il est également proposé la mise en œuvre d'un partenariat entre Multitud' et OnlyMoov' (sous pilotage Métropole de Lyon) qui sera à construire dans les prochains mois.

COÛTS DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant total de l'opération est estimé à 700 000€ TTC pour 4 ans, qui se décompose ainsi :

- Volet investissement, pour un montant estimé à 265 000€,
- Volet fonctionnement, pour un montant de 435 000€ TTC.

Echéancier annuel prévisionnel du projet Multitud' 3 :

K€ (TTC)	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement	158	107	0	0	0
Fonctionnement	44	109	130	130	22
Total prévisionnel	202	216	130	130	22

(La durée des marchés est envisagée pour 4 ans et couvrira 5 exercices budgétaires)

Les partenaires Multitud' s'accordent sur le maintien des clefs de financement appliqués depuis 2003 à l'exception de l'autorité organisatrice de Mâcon qui ne souhaite plus s'associer à la démarche.

Les clefs de financement au lancement du projet sont les suivantes :

Multitud' 3	clés de répartition à la signature de la convention
Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML)	71.09 %
<i>dont Région Rhône-Alpes</i>	33.34%
<i>dont SYTRAL</i>	29.52%
<i>dont Saint Etienne Métropole</i>	5.76%
<i>dont CAPI</i>	1.49%
<i>dont ViennAgglo</i>	0.98%
Bourg en Bresse agglomération	1.06 %
Roannais Agglomération	1.49 %
CC de Miribel et du Plateau	0.34 %
Ambérieu en Bugey	0.21 %
CC Dombes Saône Vallée	0.36 %
TOTAL AOTU hors SMT AML	3.46 %
Département de l'Ain	10.49 %
Département de la Loire	6.95 %
Département de l'Isère	8.01 %
Total Départements hors SMT AML	25.45 %
Total partenaires Multitud' 3	100 %

ORGANISATION DU PROJET MULTITUD'3 :

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé la constitution d'un groupement de commande ayant pour mission l'organisation et le lancement commun des marchés relatifs aux missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de l'appel d'offres pour la fourniture du référentiel de données mobilité.

Compte tenu de sa compétence obligatoire en matière d'information multimodale, il est proposé que le Syndicat Mixte de Transport de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) soit coordonnateur du groupement de commandes.

Le dispositif de gouvernance mis en place pour Multitud'2 reste en vigueur jusqu'à la clôture du marché actuel (début 2017).

Une convention groupement de commandes a ainsi été établie entre le SMT AML et les autres membres du projet afin de préciser l'organisation du projet et les modalités financières.

De même, un avenant n°2 à la convention partenariale Multitud' 2 vous est proposé afin d'acter la prolongation d'un an du marché du prestataire actuel. Les coûts supplémentaires sont de 29 250€ TTC, soit 20 794€ à charge du SMT AML pour l'année 2016.

Enfin, il vous est proposé d'approuver le modèle de convention à établir entre la Région Rhône-Alpes (maître d'ouvrage du calculateur régional OÙRA!), le SMT AML (maître d'ouvrage du projet Multitud'3) et chaque autorité organisatrice de transport partenaire de Multitud'.

Cette convention a pour objectif de permettre la mise à disposition des données de chacun des réseaux de transports, en vue de l'alimentation du calculateur régional OÙRA!.

La mise à disposition de ces données est consentie à titre gratuit, pour la durée de la convention qui prend fin le 26 mars 2023.

Vu la délibération n°2013 – 013 du SMT AML relative à Multitud',

Vu ledit dossier ;

Le comité syndical,

Délibère

- **approuve** l'évolution du dispositif d'information multimodale Multitud' selon les modalités exposées ci-dessus,

- **approuve** la convention de groupement de commande relative à l'évolution de la centrale de mobilité Multitud' conclue entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le Département de l'Ain, le Département de l'Isère, le Département de la Loire, Roannais Agglomération, Bourg-en-Bresse Agglomération, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée selon le projet ci-joint,

- **autorise** le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise à signer la convention de groupement de commande relative à l'évolution de la centrale de mobilité Multitud',
- **approuve** l'avenant n°2 à la convention relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité Multitud' conclue entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de l'Isère, le Département de la Loire, Roannais Agglomération, Bourg-en-Bresse Agglomération, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée selon le projet ci-joint,
- **autorise** le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité Multitud'.
- approuve** la convention partenariale relative à l'information voyageurs dans le cadre de la mise en service du site web OÙRA!, établi entre la Région Rhône-Alpes, le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et chaque autorité organisatrice de transport partenaire de Multitud'selon le projet ci-joint,
- autorise** le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise à signer une convention avec la Région Rhône-Alpes et chaque autorité organisatrice de transport, partenaire de Multitud' afin de garantir le bon fonctionnement de l'information voyageur au sein du site www.oura.com.

N° 2015-12	Autorisation de programme et crédits de paiement Autorisation d'engagement et crédits de paiement
-------------------	--

L'OPERATION MULTITUD'3

Le montant total du projet Multitud'3 est estimé à 700 000€ TTC, qui se décompose :

- Volet investissement, pour un montant estimé à 265 000€
- Volet fonctionnement, pour un montant de 435 000€ TTC.

Ce projet fait l'objet d'une participation financière des partenaires Multitud', telle que décrit dans la convention groupement de commandes liée à cette opération (*délibération n°2015 – 011*).

Ainsi, le syndicat finance l'opération Multitud' à hauteur de 71,09% à la date de la signature de la convention groupement de commandes.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir les autorisations programme et crédits de paiement (AP/CP) ainsi que les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) suivantes :

INTITULE DE L'OPERATION	Montant de l'AP	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019
Projet MULTITUD'3	265 000,00	0,00	158 000,00	107 000,00	0,00	0,00
Participation des membres du groupement	76 611,50	0,00	45 677,80	30 933,70	0,00	0,00
Solde net à financer	188 388,50	0,00	112 322,20	76 066,30	0,00	0,00

INTITULE DE L'OPERATION	Montant de l'AE	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
Projet MULTITUD'3	435 000,00	0,00	44 000,00	109 000,00	130 000,00	130 000,00	22 000,00
Participation des membres du groupement	125 758,50	0,00	12 720,40	31 511,90	37 583,00	37 583,00	6 360,20
Solde net à financer	309 241,50	0,00	31 279,60	77 488,10	92 417,00	92 417,00	15 639,80

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2015 – 012 du syndicat relative à l'évolution du dispositif d'information Multitud',

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise compte tenu de l'évolution de la centrale d'information Multitud',

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) permet de répondre à cet objectif,

Considérant que la gestion d'une partie de la section de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE / CP) permet de répondre à cet objectif

Vu ledit dossier ;

Le comité syndical,

Délibère

-- **approuve** la création d'une autorisation de programme pour la mise en œuvre du projet Multitud' 3, à hauteur du montant des coûts d'investissement de l'opération estimés à 265 000€ TTC, les crédits de paiement devant être inscrits sur deux exercices budgétaires, soit les années 2016 et 2017 ; étant entendu que cette autorisation de programme est susceptible d'être réévaluée à l'issue de la notification des marchés relatifs à cette opération,

- **approuver** la création d'une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre du projet Multitud' 3, à hauteur du montant des coûts de fonctionnement de l'opération estimés à 435 000€ TTC, les crédits de paiement devant être sur cinq exercices budgétaires, soit les années 2016 à 2020 ; étant entendu que cette autorisation de programme est susceptible d'être réévaluée à l'issue de la notification des marchés relatifs à cette opération,

- **approuve** l'échéancier prévisionnel des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'une part, et des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) d'autre part, tels que présentés les tableaux suivants :

INTITULE DE L'OPERATION	Montant de l'AP	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019
Projet MULTITUD'3	265 000,00	0,00	158 000,00	107 000,00	0,00	0,00
Participation des membres du groupement	76 611,50	0,00	45 677,80	30 933,70	0,00	0,00
Solde net à financer	188 388,50	0,00	112 322,20	76 066,30	0,00	0,00

INTITULE DE L'OPERATION	Montant de l'AE	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
Projet MULTITUD'3	435 000,00	0,00	44 000,00	109 000,00	130 000,00	130 000,00	22 000,00
Participation des membres du groupement	125 758,50	0,00	12 720,40	31 511,90	37 583,00	37 583,00	6 360,20
Solde net à financer	309 241,50	0,00	31 279,60	77 488,10	92 417,00	92 417,00	15 639,80

-autorise le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 (en investissement et en fonctionnement) indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 2015-13	Evolution du périmètre du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
-------------------	--

Le périmètre du syndicat est évoqué à l'article 6 des statuts validés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 qui précisent que :

«*Le périmètre du Syndicat, au moment de sa constitution, est défini par l'ensemble des périmètres des territoires listés en annexe. Le périmètre peut être élargi par délibération du conseil syndicat* ».

Depuis cette date, trois composantes de ce périmètre ont connu une évolution :

- Le Syndicat Mixte de Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) a vu depuis le 1^{er} janvier 2015 ses statuts évoluer vers la catégorie des syndicats mixtes de transports définis aux articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports, et son périmètre de compétence étendu à tout le département du Rhône,
- La Communauté de communes Saône-Vallée a fusionné le 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté de communes Portes ouest de la Dombes pour constituer la Communauté de communes Dombes Saône-Vallée,
- La communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas a changé de nom au 1^{er} janvier 2014, devenant la Communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry

Il est proposé d'acter l'évolution géographique du périmètre du syndicat au vu de l'évolution du périmètre de compétence du SYTRAL, effective depuis le 1^{er} janvier 2015.

De même, il est proposé de prendre en compte l'évolution institutionnelle de la Communauté de communes Dombes Saône-Vallée réalisée au 1^{er} janvier 2014, ainsi que la nouvelle dénomination de la Communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry.

Ainsi, il vous est proposé de rédiger l'annexe à l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« *Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire composé des périmètres suivants :*

- SYTRAL,
- Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée,
- Communauté de Communes de Miribel et plateau,
- Communauté de Communes du Canton de Montluel,
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,
- Communauté de Communes de la Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry,
- Communauté de Communes de l'Isle Crémieu,
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole »

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,
Vu ledit dossier ;

Le comité syndical,

Délibère

- **approuve** la nouvelle rédaction de l'annexe à l'article 6 des statuts du Syndicat sous la forme suivante :

« Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire composé des périmètres suivants :

- **SYTRAL,**
- **Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée,**
- **Communauté de Communes de Miribel et plateau,**
- **Communauté de Communes du Canton de Montluel,**
- **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,**
- **Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,**
- **Communauté de Communes de la Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry,**
- **Communauté de Communes de l'Isle Crémieu,**
- **Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,**
- **Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole »**